



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### PLÉNIÈRE

#### DÉCISION N<sup>o</sup> 5

À la sixième séance plénière de sa 38<sup>e</sup> session, le 4 octobre 2013, l'Assemblée a adopté la résolution suivante :

40/1 présentée dans la note A38-WP/409, sous réserve que le paragraphe 1 du dispositif de l'Appendice C, Prévisions, planification et analyses économiques, soit modifié de manière à se lire comme suit :

« 1. *Demande* au Conseil d'établir et de tenir à jour des prévisions des tendances et de l'évolution futures de l'aviation civile d'un caractère général aussi bien que d'un caractère particulier, comprenant des données locales, régionales et mondiales, ainsi que de mettre ces prévisions à la disposition des États contractants et d'appuyer les besoins de données sur la sécurité, la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne, la sûreté et la facilitation, le développement économique du transport aérien et la protection de l'environnement ; »

— FIN —